



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/AC.10/2001/4
4 mai 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail spécial sur la surveillance de l'environnement
(Première session, 27-29 juin 2001)
(Point 3 de l'ordre du jour provisoire)

MESURES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRAVAIL

Note du Président du Groupe de travail¹

I. Objectifs à long terme

1. Conformément à son mandat (ECE/CEP/74, annexe III), le Groupe de travail devrait servir d'instrument aux États membres de la CEE pour a) la formulation de recommandations, b) l'élaboration de plans d'action, et c) le renforcement des initiatives internationales mises en œuvre dans la région dans le domaine de la surveillance de l'environnement.

II. Objectifs à court terme

2. À court terme (2000-début 2003), le Groupe de travail devrait surtout contribuer à l'élaboration du troisième rapport paneuropéen d'évaluation sur l'environnement ("évaluation de Kiev"). À cet égard, le Groupe de travail s'attachera sans doute à :

a) Contribuer activement à faire la lumière sur les principales questions paneuropéennes qui seront traitées dans le rapport;

b) Faciliter la communication de données et de renseignements nationaux à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE);

¹ Élaborée en collaboration avec le secrétariat de la CEE.

- c) Examiner le projet de rapport qui sera élaboré par l'AEE;
- d) Évaluer les problèmes et les besoins en matière de collecte et de communication de données et de renseignements, et en particulier ceux des États nouvellement indépendants et des autres pays en transition;
- e) Formuler des recommandations à l'intention des gouvernements sur les moyens d'améliorer la surveillance de l'environnement et la présentation de rapports sur certaines des principales questions paneuropéennes.

III. Méthode de travail

3. Pour atteindre ces objectifs, il conviendrait :

- a) De planifier les sessions du Groupe de travail en fonction des grandes phases de l'élaboration de l'évaluation de Kiev;
- b) De créer un réseau de coordonnateurs nationaux pour les activités du Groupe de travail;
- c) De confier à des équipes spéciales, si nécessaire, le soin d'élaborer certains éléments du plan de travail;
- d) De nouer des liens étroits avec les réseaux internationaux de surveillance existants de la région de la CEE et de faire participer les organisations et institutions internationales intéressées aux activités du Groupe de travail.

A. Sessions du Groupe de travail

4. Lors de ses futures sessions, le Groupe de travail se consacrera aux principales questions ci-après :

<i>Deuxième session (27 février - 1er mars 2002)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen de la première analyse en vue de l'évaluation de Kiev; ➤ Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'autres éléments du plan de travail.
<i>Troisième session (28-30 août 2002)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen du projet de rapport d'évaluation de Kiev; ➤ Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'autres éléments du plan de travail.
<i>Quatrième session (février 2003)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du rapport sur le résultat des travaux, comprenant des recommandations à l'intention des gouvernements, en vue de sa transmission à la Conférence ministérielle de Kiev "Un environnement pour l'Europe".

B. Coordonnateurs nationaux

5. Les gouvernements des pays de la CEE ont été invités à désigner leurs représentants au sein du Groupe de travail. L'objectif est que le Groupe de travail soit composé de *hauts responsables chargés dans leurs pays respectifs de la surveillance de l'environnement et de l'information en la matière*. Les membres du Groupe de travail représentant des États nouvellement indépendants et d'autres pays membres de la CEE qui ne sont pas couverts par les réseaux de l'AEE seront également responsables, dans leurs pays respectifs, de la collecte et de la transmission des données en vue de l'évaluation de Kiev. À la fin de mars 2001, 24 pays de la CEE, dont 15 pays en transition, avaient officiellement désigné leurs représentants au Groupe de travail.

C. Équipes spéciales

6. Le Groupe de travail peut décider de créer des équipes spéciales chargées d'élaborer des rapports et études analytiques et de formuler des projets de recommandation concernant certains éléments du plan de travail, l'accent étant mis sur la situation spécifique des États nouvellement indépendants et d'autres pays en transition. Cette spécificité a été décrite dans la note intitulée "Lacunes et obstacles dans le domaine de la surveillance de l'environnement dans les pays en transition" (CEP/AC.10/2000/5) présentée par le secrétariat à la réunion préparatoire en septembre dernier. Ces équipes spéciales se composeraient d'experts désignés par les gouvernements et organismes internationaux intéressés.

D. Participation d'organismes internationaux

7. L'Agence européenne pour l'environnement est membre actif du Groupe de travail. La Commission des communautés européennes, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), les secrétariats des accords internationaux relatifs à l'environnement pertinents, le Centre régional d'Europe centrale et orientale pour l'environnement et European Eco-Forum, entre autres, ont été invités à participer aux travaux du Groupe.

IV. Activités

8. Dans le cadre de la mise en œuvre des éléments du plan de travail, le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter les mesures ci-après :

A. Tâche 1 : Contribution à l'élaboration du rapport d'évaluation de Kiev

9. Tout comme les deux rapports d'évaluation précédents élaborés par les Conférences ministérielles "Un environnement pour l'Europe", l'évaluation de Kiev doit mettre l'accent sur les grandes questions d'environnement paneuropéennes et sur l'impact des principaux secteurs économiques sur l'environnement (voir CEP/AC.10/2001/5). À ce stade de l'élaboration du rapport, on peut déjà s'attendre à ce que la collecte de données concernant plusieurs éléments

pose des difficultés pour de nombreux États nouvellement indépendants et pays d'Europe centrale. On pourrait envisager de créer des équipes spéciales et d'autres mécanismes pour pallier les lacunes et défaillances de la surveillance de l'environnement et de la collecte d'informations dans ces pays. Ces mécanismes contribueraient à fournir les données nécessaires à l'élaboration de chapitres spécifiques de l'évaluation de Kiev et permettraient de formuler des propositions en vue d'améliorer la situation dans les États nouvellement indépendants et d'autres pays en transition, propositions qui seraient examinées par le Groupe de travail.

1. Sous-tâche 1.1 : Surveillance des substances dangereuses

10. Le rapport d'évaluation de Kiev présentera une analyse des grands problèmes que posent en Europe l'accumulation ou les fortes concentrations de produits chimiques dangereux (métaux lourds, polluants organiques persistants et pesticides en général). Les accords multilatéraux sur les substances dangereuses (conclus dans le cadre du PNUE et de la CEE) et les directives récentes de l'Union européenne ont introduit des obligations concernant le contrôle des produits contenant des substances dangereuses. Il est nécessaire de surveiller ces substances tout au long de leur cycle de vie.

11. Une équipe spéciale, pilotée par la Pologne, examinera les systèmes nationaux et internationaux de surveillance des substances dangereuses et élaborera des propositions visant à améliorer et à harmoniser ces systèmes, en mettant l'accent sur les substances déjà ou prochainement couvertes par des accords internationaux (pour plus de précisions, voir CEP/AC.10/2001/6).

2. Sous-tâche 1.2 : Indicateurs de l'environnement dans les pays en transition

12. La Conférence ministérielle d'Aarhus a demandé que soit élaboré un rapport sur les indicateurs en vue de la Conférence de Kiev. Ce travail est l'occasion d'améliorer et de simplifier l'élaboration et l'utilisation des indicateurs de l'environnement dans les pays en transition, en particulier ceux qui ne sont pas couverts par les réseaux de l'AEE. Il pousse aussi les organisations internationales qui étudient les indicateurs de l'environnement dans la région de la CEE à améliorer la coordination de leurs activités, à mieux rendre compte des changements dans la qualité de l'environnement et à rendre plus efficaces les politiques intéressant leurs mandats respectifs.

13. Conformément à ce qui a été décidé au cours des consultations interinstitutions organisées par la BERD le 1er mars 2001, un atelier consacré aux indicateurs de l'environnement dans les pays en transition sera organisé conjointement par l'AEE, l'OCDE, la CEE, le secrétariat de la base de données sur les ressources mondiales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/GRID) d'Arendal (Norvège), la BERD et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale à la mi-janvier 2002, juste après la deuxième session du Groupe de travail. À sa quatrième session, en janvier 2003, le Groupe de travail examinera un ensemble d'indicateurs de base ou indicateurs phares ainsi que des directives concernant leur utilisation. Le résultat de ces travaux sera adopté et transmis à la Conférence ministérielle de Kiev selon la procédure établie. Des précisions supplémentaires sont fournies dans le document CEP/AC.10/2001/7.

3. Sous-tâche 1.3 : Surveillance et inventaires des émissions dans l'atmosphère

14. Certains grands polluants, comme les métaux lourds et d'autres substances toxiques, les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) et le benzène et des caractéristiques importantes de l'environnement telles que l'acidification, les concentrations d'ozone troposphérique et la qualité de l'air à l'intérieur des locaux, ne sont pas correctement surveillés dans de nombreux États nouvellement indépendants et dans plusieurs pays d'Europe centrale. L'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), créé en application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, pourrait être invité à faire le bilan de la surveillance de la pollution atmosphérique et des inventaires d'émission dans les États nouvellement indépendants et certains pays d'Europe centrale et à formuler des propositions concernant les mesures à prendre pour améliorer la situation.

4. Sous-tâche 1.4 : Données relatives aux déchets et classifications

15. Dans un certain nombre d'États nouvellement indépendants et de pays d'Europe centrale, les données quantitatives et qualitatives sur la production, l'utilisation, l'élimination et les effets sur l'environnement des déchets industriels ne sont pas fiables. Plusieurs pays où des déchets très dangereux étaient, ou continuent à être, mis en décharge, en particulier dans les zones rurales, ne tiennent pas d'inventaires de ces résidus.

16. Le Centre thématique européen pour les déchets (Danemark) pourrait être invité à conduire une équipe spéciale chargée d'évaluer les données actuellement disponibles concernant la production, l'utilisation, l'élimination et les effets sur l'environnement des déchets industriels dans les États nouvellement indépendants et les pays d'Europe centrale et à élaborer des propositions visant à améliorer la situation et à aligner la classification des déchets sur celles qui sont appliquées au niveau de l'AEE.

B. Tâche 2 : Étude approfondie de la situation en matière de surveillance dans des domaines spécifiques

17. Dans la région de la CEE, les systèmes de surveillance des eaux de surface diffèrent souvent d'un pays à l'autre, ni les systèmes de gestion des données, ni les méthodes n'étant harmonisés. Il n'existe généralement pas de mécanismes permettant aux différentes organisations d'harmoniser et d'échanger leurs données. En outre, dans de nombreux pays en transition, les systèmes actuels de surveillance des eaux de surface ne répondent pas aux besoins prioritaires. Les tâches et le mandat des organismes chargés de la surveillance ne sont pas clairement définis.

18. Une équipe spéciale, conduite par le Centre thématique européen pour l'eau (Royaume-Uni), évaluera les systèmes d'information et de surveillance des eaux intérieures dans les États nouvellement indépendants et d'autres pays de la CEE qui ne sont pas couverts par le réseau de l'AEE (EUROWATERNET) et formulera des propositions en vue de combler les lacunes en matière de surveillance et d'information, de créer des banques de données nationales intégrées sur les eaux intérieures et d'améliorer la coopération et l'échange de données entre les pays qui sont couverts par EUROWATERNET et ceux qui ne le sont pas. Des précisions seront fournies dans le document CEP/AC.10/2001/8.

C. Tâche 3 : Outils et directives

19. Dans de nombreux États nouvellement indépendants, il faudrait que les organismes chargés de surveiller l'environnement aient davantage recours à des technologies de pointe en matière d'information. Cela permettrait d'améliorer de manière considérable la gestion et l'échange des données sur l'environnement ainsi que la communication de ces données aux autorités et au public.

20. Une équipe spéciale, conduite par la Fédération de Russie et à laquelle participeront activement l'AEE et l'Institut pour l'environnement de la Commission européenne, examinera les méthodes de collecte des métadonnées de départ sur les sources d'information disponibles et les activités en matière d'environnement dans les États nouvellement indépendants ainsi que la diffusion et l'échange des données et mettra au point des outils pratiques et des instruments reposant sur les technologies d'information modernes qui permettent d'améliorer l'utilisation et l'échange d'informations dans ces États et à aligner les méthodes adoptées par ces États sur celles qui sont appliquées dans les réseaux de l'AEE. Des informations plus détaillées seront fournies dans le document CEP/AC.10/2001/9.

D. Tâche 4 : Télédétection

21. La télédétection est un instrument irremplaçable pour compléter les informations fournies par les systèmes de surveillance au sol. Elle peut être utilisée pour obtenir rapidement des informations et permet de recueillir des informations synoptiques transfrontières. Les données et informations obtenues par les outils de l'observation terrestre peuvent aisément être utilisées dans le cadre des systèmes d'information géographique par superposition aux informations géoréférencées à des fins de comparaison. Malgré ces avantages, la télédétection est très peu utilisée pour l'élaboration de rapports nationaux sur l'environnement et son usage reste limité au niveau international. Pour plus d'informations, voir le document CEP/AC.10/2001/10.

22. Le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter des organismes internationaux compétents comme le Centre commun de recherche de l'Union européenne ou l'Association Eurisy à présenter des propositions concernant la contribution de la télédétection à la surveillance et à la notification des problèmes d'environnement en Europe.

V. Organisation et aspects financiers

23. L'AEE va élaborer, en consultation avec le secrétariat de la CEE, des *documents et supports d'information* sur l'évaluation de Kiev qui seront examinés lors des sessions du Groupe de travail. Les pays pilotes des équipes spéciales établiront, également en collaboration avec le secrétariat de la CEE, des *documents* sur la mise en œuvre des éléments du plan de travail. Les équipes spéciales décideront elles-mêmes de leurs méthodes de travail, de la fréquence et du lieu de leurs réunions ainsi que de leur langue de travail.

24. Les pays et institutions pilotes doivent apporter des contributions de fonds *en nature* (mise à disposition de leurs experts, de salles de réunions et autres locaux, etc.). Le secrétariat de la CEE aidera à la coordination, à la communication et à la présentation des rapports. Cela dit, les activités des équipes spéciales supposent l'intervention de *donateurs*, qui contribueront à

financer l'élaboration des monographies nationales et couvriront les frais de voyage et de subsistance d'experts des États nouvellement indépendants et de certains pays en transition.

25. Le Gouvernement danois s'est engagé à verser quelque 220 000 dollars É.-U. à l'appui des activités du Groupe de travail. Cette somme devrait couvrir, entre autres, les frais de voyage et de subsistance des représentants des États nouvellement indépendants conformément aux critères du Comité des politiques de l'environnement de la CEE (ECE/CEP/74, par. 47 et annexe IV). Il se pourrait qu'elle couvre également certains coûts relatifs aux travaux des équipes spéciales.

26. Il est extrêmement important de lier le nouveau projet de surveillance de l'environnement dans les États nouvellement indépendants, entrepris dans le cadre du programme TACIS d'assistance technique de l'Union européenne, à la Communauté d'États indépendants aux activités du Groupe de travail afin d'assurer l'étroite coordination et la complémentarité des différentes activités. Les fonds alloués à ce projet pourraient servir à appuyer la mise en œuvre de certaines tâches et sous-tâches du programme de travail.

27. Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions susmentionnées et à prendre des décisions à leur sujet. Les membres du Groupe de travail et les organisations et institutions internationales sont encouragés à présenter leurs propres propositions par écrit par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE bien avant la première session.
